

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 21 octobre 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2024-1331

Rés. N° 2024-978 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1331** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture de surface au parc Mouska pour un montant de 904 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 904 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1331

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture de surface au parc Mouska ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 27 septembre 2024 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de904 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 904 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 904 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-1331

Annexe «1»

PARCS 2024

Parcs Mouska - Aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture des surfaces

Numéros de projet : LO19-065, LO24-090 et LO24-102

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Aménagement des terrains sportifs				
1,1	Préparation terrain et surfacage				
	- Préparation terrain, isolant et drainage	forfait	1	76 465 \$	76 465 \$
	- Pavage	forfait	1	79 500 \$	79 500 \$
	- Machinerie (pelle mécanique, rouleau compacteur, 12 roues)	forfait	1	93 800 \$	93 800 \$
	- Fourniture en béton	forfait	1	75 000 \$	75 000 \$
	Sous-total				324 765 \$
1,2	Coûts forfaitaires	forfait			
	- Luminaires et branchement électrique	forfait	1	95 000 \$	95 000 \$
	- Peinture acrylique pour les deux surfaces	forfait	1	57 340 \$	57 340 \$
	- Clôture	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	- Bandes	forfait	1	84 000 \$	84 000 \$
	Sous-total				266 340 \$
1,3	Mobilier urbain				
	- Mobilier urbain (bancs, tables, poubelles et supports à vélo)	forfait	1	25 600 \$	25 600 \$
	- Toile Solaire Shade system	forfait	1	44 000 \$	44 000 \$
	Sous-total				69 600 \$
2,0	Aménagement du site				
	- Sentier de criblure de pierre et excavation	forfait	1	20 842 \$	20 842 \$
	- Gazon en plaques sur 150 mm de terre noire et plantation d'arbres	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				45 842 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				706 547 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Ingénierie (5%)				35 327 \$
	Services professionnels et surveillance (10%)				70 655 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				40 525 \$
	Frais de financement (6 %)				50 946 \$
	TOTAL				904 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau
 Chef des parcs et équipements
 Le 27 septembre 2024